

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-002 Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heure trente minutes, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2024, suite à la réunion du 02 avril 2024 où le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absents :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, M. Pierre FRONTON, Mme Nathalie GUYOMARD, Mme Sylvie MATTE, Mme Simonne RADIX, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Robert SABATIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry ASTRUC a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance :

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 06 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 10

Exposé

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération de l'organe délibérant prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires ;

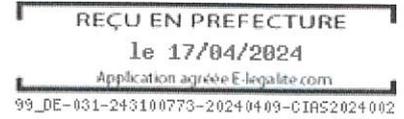
Considérant le débat intervenu sur les orientations budgétaires ;

Le Conseil d'administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **Indique** que le débat a eu lieu ;
- ⇒ **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire intervenu sur la base du rapport portant sur les orientations budgétaires du CIAS, annexé ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants - 07 | Pour - 07 | Contre - 00 | Abstention - 00



Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

Affiché le
17 AVR. 2024